



MAIRIE DE
GUESNAIN
ARTICLE 1
(NORD)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURES.

Arrêté de Police N° 36/2020 du 06 mai 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société Souillaert de mettre en place **un échafaudage sur le trottoir de la rue Jean Jaurès devant l'habitation N° 278** pour effectuer des travaux de rénovations de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

La société Souillaert est autorisée à installer **un échafaudage** sur le trottoir de manière provisoire **devant l'habitation N° 278 de la rue Jean Jaurès à GUESNAIN du lundi 11 mai 2020 au vendredi 22 mai 2020**

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation des piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

La société Souillaert domiciliée au 903 Square Jules Vallès 59450 Sin le Noble Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 06 mai 2020

Le Maire,
Maryline Lucas

